

>>> Etre attentif à certains indicateurs influençant la note de son entreprise

Naturellement, les principaux critères déterminant la notation font déjà partie intégrante des tableaux de bord de gestion suivis par le chef d'entreprise. Cependant, il pourra être utile, notamment pour les petites et très petites entreprises, de suivre plus attentivement certains paramètres qui influencent spécifiquement la notation. Les banques enregistrant toute anomalie de compte, il devient par exemple spécialement nécessaire d'éviter de dépasser le seuil de l'autorisation de découvert, ou d'être encore plus vigilant vis-à-vis des risques d'impayé. Il apparaît ainsi d'autant plus indispensable de communiquer avec sa banque à chaque fois qu'on anticipe que sa situation financière pourrait devenir tendue.

>>> Prendre connaissance de sa cote Banque de France

La Banque de France attribue une cotation à environ 3,5 millions d'entreprises françaises enregistrées dans le fichier bancaire des entreprises (FIBEN)⁽¹⁾. Elle se tient à leur disposition pour leur communiquer leur note. Il est d'autant plus intéressant de connaître le positionnement de son entreprise au sein de ce classement que la Banque de France a récemment modernisé sa grille de cotation pour la rendre conforme à

Bâle II. Une cotation bonne ou excellente pourra ainsi utilement être mise en avant dans une négociation avec sa banque. Inversement, en cas de cotation moyenne ou faible, il sera utile de prendre contact avec sa succursale Banque de France afin de mieux comprendre les facteurs affectant la note de son entreprise.

>>> Si nécessaire, lancer une réflexion pour améliorer sa notation bancaire

Pour les entreprises dont la cotation Banque de France est faible ou moyenne, et dont les charges financières — liées à un endettement bancaire structurellement élevé — sont lourdes, améliorer sa note peut devenir un objectif en soi, puisque cela constitue un moyen de faciliter son accès au crédit et d'en améliorer les conditions tarifaires. Dans ce cas, il peut être utile de lancer une réflexion — en consultant son expert comptable et son banquier, et en s'appuyant si nécessaire sur une société de conseil externe — sur les moyens à mettre en œuvre pour améliorer la perception que la banque se fait de son risque (objectifs d'affermissement de certains ratios de bilan, d'amélioration des documents prospectifs transmis à son partenaire financier..).

(1) Dont 220 000 entreprises avec un chiffre d'affaires supérieur à 75 000 euros et dont la cotation annuelle est fondée sur leurs comptes sociaux ou consolidés remis à la Banque de France.

Bâle II et normes comptables : quelles conséquences pour les relations des PME avec leur banque ?

1. De nouvelles réglementations qui s'imposent aux banques

Les banques connaissent aujourd'hui une profonde évolution de leur environnement réglementaire. Deux réformes en cours méritent particulièrement d'être signalées, parce qu'elles pourront avoir des répercussions sur les relations banques-entreprises.

>>> Bâle II

Depuis 1988, une réglementation visant à garantir la solidité du système bancaire oblige les banques à couvrir leurs actifs risqués par des fonds propres. Schématiquement, lorsqu'une banque prête 100 € de crédits, elle doit immobiliser 8 € de fonds propres. Une réforme de cette réglementation a été adoptée. Elle entrera en vigueur début 2007 : dénommée "Bâle II", elle a pour objectif de rendre la quantité requise de fonds propres plus sensible à la réalité des risques assumés par les banques. Les banques sont incitées à mieux évaluer les risques qu'elles prennent en accordant des crédits et, selon que leur client présente un profil de risque élevé ou faible, selon que la durée de l'engagement est

longue ou courte, selon la qualité des garanties qui lui sont associées, l'immobilisation de fonds propres sera supérieure ou inférieure aux 8 % qui constituaient jusqu'à présent la norme pour tout crédit aux entreprises.

>>> IFRS

Comme toutes les entreprises cotées de l'Union européenne, les principaux groupes bancaires français doivent, depuis le 1^{er} janvier 2005, établir leurs comptes consolidés en respectant de nouveaux principes comptables, les normes IAS/IFRS. Ces normes s'écartent sensiblement des règles comptables françaises, puisqu'elles poussent à valoriser les actifs selon leur valeur de marché, et non selon leur coût historique amorti.

Ce nouveau mode de valorisation concerne particulièrement les actifs financiers. Partant, les bilans et les résultats des banques pourraient connaître à l'avenir une plus forte volatilité.

2. Quelles répercussions sur les relations entre les banques et leurs clients ?

La phase d'élaboration de ces réformes avait conduit à soulever des craintes importantes, qui peuvent aujourd'hui être apaisées. La vigilance et les actions des représentants des entreprises et des banques ont en effet permis d'obtenir des avancées notables par rapport aux premiers projets de réglementation : diminution des exigences de fonds propres pour les crédits aux PME dans Bâle II, dispense d'une valorisation en valeur de marché pour les dépôts et les crédits dans les IFRS, etc... Les impacts pourront être importants et il est donc nécessaire de s'y préparer.

Parmi les conséquences à venir, il faut noter :

>>> La généralisation des procédures de notation des entreprises

Noter une entreprise consiste à évaluer synthétiquement sa possibilité de faire face à ses engagements financiers, en l'inscrivant dans une classe homogène de risque. La notation s'appuie sur une palette très complète d'indicateurs, tels que des ratios comptables, des données de fonctionnement du compte, ou des don-

nées non financières comme l'organisation interne de l'entreprise, la qualité des documents prévisionnels présentés à la banque, ou encore la gestion de paramètres externes (risques environnementaux, risques clients), etc.

De fait, de même que la Banque de France attribue une cote à de nombreuses entreprises françaises, beaucoup de banques commerciales françaises notaient déjà chacune de leurs entreprises clientes depuis plusieurs années. Simplement, la réglementation Bâle II va inciter les banques qui ne pratiquaient pas encore la notation à le faire, et celles qui le faisaient déjà à renforcer l'étendue et la qualité de leurs outils, en visant davantage de pertinence et d'objectivité.

>>> La nécessité d'une meilleure connaissance du client

Même si les banques ne demanderont probablement pas davantage de documents qu'auparavant, elles souhaiteront recueillir auprès de leurs clients des données plus détaillées, complètes et transparentes.

>>> Une plus grande différenciation tarifaire

L'accès au crédit et le niveau moyen des taux d'intérêt ne devraient pas être affectés par ces réformes, puisqu'ils dépendent bien plus des conditions de la concurrence et des pratiques commerciales des établissements que des contraintes réglementaires. En revanche, la réforme Bâle II, en faisant dépendre le montant de fonds propres requis des risques réellement assumés par la banque devrait conduire à terme à une plus grande différenciation des taux d'intérêt selon les entreprises : l'écart s'accroîtra entre le taux accordé à un emprunteur présentant une bonne notation et celui offert à un client considéré comme plus risqué. Le coût du crédit sera ainsi davantage individualisé.

>>> Une démarche commerciale plus affinée

Bâle II fait dépendre les contraintes réglementaires des caractéristiques non seulement de chaque client, mais aussi de chaque opération. C'est ainsi que la durée du crédit et la qualité des garanties possibles seront étudiées avec davantage de soin encore lors de la négociation commerciale.

>>> Vers une disparition des taux fixes ?

En raison des IFRS, les banques pourraient être amenées à privilégier, parmi les prêts, ceux établis avec un taux d'intérêt variable. Cette évolution dépendra cependant des discussions en cours sur la norme IFRS 39 relative aux instruments financiers.

3. Quelques recommandations pratiques

Dans l'ensemble, ces évolutions ne devraient cependant pas marquer de rupture par rapport aux tendances déjà observables, d'autant que de nombreuses banques françaises ont déjà largement anticipé les réformes. Cependant, les entreprises pourront utilement accompagner ces évolutions en suivant quelques conseils.

>>> Renforcer les relations avec son chargé d'affaires bancaire

Les relations avec son banquier, par

exemple dans le cadre de l'entretien annuel, devront faire l'objet d'un soin renouvelé : il sera plus que jamais nécessaire de mieux communiquer, en faisant valoir ses points forts, mais aussi en identifiant les points faibles et les stratégies pour y remédier. Cet entretien sera également l'occasion d'interroger son chargé d'affaires sur la mise en place de Bâle II au sein de son établissement, et de mieux étudier la vision que la banque se fait des atouts et des handicaps de l'entreprise.